

les **Cahiers**

DE L'INSTITUT CGT

d'*histoire sociale*

SÉCURITÉ SOCIALE



**LA SÉCURITÉ SOCIALE  
75<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

# Une conquête à préserver et à renforcer!

Ambroise Croizat  
déclarait à l'Assemblée  
nationale, en  
octobre 1950 :

*« Jamais nous ne  
tolérerons que soit  
renié un seul des  
avantages de la  
Sécurité sociale.*

*Nous défendrons à  
en mourir, et avec la  
dernière énergie, cette  
loi humaine et de  
progrès... »*

Conscients de cette  
histoire, à nous de  
mener le combat  
engagé par la CGT  
pour une protection  
sociale du XXI<sup>e</sup> siècle  
répondant aux besoins  
de tous.



COLLECTION IHS CGT

# IHS Vu de la photothèque



COLLECTION IHS CGT

**En couverture:**  
Affiche CGT de Jean Chabrol pour la Sécurité sociale, années 1950.

**Avec la collaboration du CCEES**

263, rue de Paris  
93516 Montreuil Cedex  
Association régie par la loi de 1901  
ISSN 0756-5801

**Directeur de publication:**

Gilbert Garrel  
CP n° 0123 G 82667



**Maquette**  
Vladimir Sartin

**Impression:**

Rivet, presse édition  
24, rue Claude-Henri-Gorceix  
87022 Limoges

## Repères chronologiques

- **1898:** la loi du 8 avril oblige les employeurs à prendre en charge le risque lié aux accidents du travail en s'assurant.
- **1910:** la loi du 5 avril 1910 institue un régime d'assurance vieillesse obligatoire pour les salariés du commerce et de l'industrie.
- **1918:** mise en place des premières caisses de compensation, piliers de la politique familiale avant la création des caisses d'allocations familiales.
- **1928-1930:** les Assurances sociales couvrent dorénavant les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès pour les salariés titulaires d'un contrat de travail.
- **1941:** instauration du régime de retraite par répartition et du minimum vieillesse.
- **1945:** ordonnances fondatrices de la Sécurité sociale.
- **1946:** la loi du 22 août étend les allocations familiales à presque toute la population.
- **1961-1966:** mise en place des régimes autonomes d'assurance maladie-maternité-invalidité obligatoire des exploitants agricoles et des professions indépendantes.
- **1967:** les ordonnances Jeanneney assurent la séparation financière des risques.
- **1975:** généralisation à toute la population active de l'assurance vieillesse obligatoire.
- **1999:** mise en place de la couverture maladie universelle pour les plus démunis.

LA PROTECTION SOCIALE, UN COMBAT OUVRIER!



COLLECTION IHS CGT

*Fête de la Société de secours mutuels, Montlieu (Charente-Inférieure), 25 septembre 1904.*



DR / IHS CGT

*Centre de Sécurité sociale de la rue de Crimée à Paris, mars 1946.*



DR / IHS CGT

*La CGT anime une campagne de défense de la Sécurité sociale aux élections d'octobre 1983.*

# UNE HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Conjurer l'infortune

LA SÉCURITÉ SOCIALE EST NÉE EN 1945. EN DONNANT AUX TRAVAILLEURS ET À LEURS FAMILLES UNE SÉCURITÉ NOUVELLE POUR CONJURER L'INFORTUNE, ELLE APPARAÎT BIEN COMME L'HÉRITAGE LE PLUS PROFOND ET LE PLUS DURABLE DE LA LIBÉRATION. SITUÉE À LA CONFLUENCE DES COMBATS OUVRIERS ET RÉPUBLICAINS QUI ONT TRAVERSÉ TOUT LE XIX<sup>E</sup> SIÈCLE ET LE DÉBUT DU XX<sup>E</sup>, LA SÉCURITÉ SOCIALE SATISFAIT LÉGITIMEMENT UNE DOUBLE ASPIRATION À LA SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET À LA JUSTICE SOCIALE PAR LA REDISTRIBUTION DES REVENUS.

*La une du « Guide de l'assuré », ouvrage édité par le Comité central des assurances sociales, 1934, Paris.*



COLLECTION IHS CGT

**S**ans doute, le besoin de sécurité est aussi ancien que l'humanité elle-même. Et c'est d'abord au sein des familles et des communautés villageoises que se forment les premières protections contre les aléas de la vie. Les pouvoirs civils ou religieux, qui encadrent les sociétés traditionnelles, puisent également une grande part de leur légitimité dans la « *securitas* »

**Le monde du travail n'échappe pas au besoin de protection sociale.**

qu'ils assurent à ceux qu'ils prétendent diriger ou conduire. Des institutions religieuses, notamment, se spécialisent dans l'assistance et la charité et fournissent un remède, certes limité, mais indispensable au soulagement de la pauvreté. Le monde du travail n'échappe pas à ce besoin de protection. Contre le chômage, la maladie ou les accidents du travail, les « confréries et corporations » puis le « compagnonnage » façonnent, dès le Moyen Âge, les premiers outils de la solidarité.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les premières manifestations de l'industrialisation naissante et l'héritage de la Révolution française bouleversent les équilibres anciens des corporations. S'inspirant de l'héritage des Lumières, certains républicains considèrent que si l'on prend au sérieux les droits de l'homme, la liberté, l'égalité et la fraternité, on ne saurait être indifférent alors au sort du plus grand nombre et aux exigences de la justice sociale. La Déclaration des droits de l'homme de 1793 peut ainsi écrire que « *les secours publics sont une dette sacrée* » (art. 21) envers les « *citoyens malheureux* ». Mais cette

### Georges Buisson (1878-1946)

Commis en mercerie, il appartient très tôt à la Chambre syndicale des employés de la région parisienne de la CGT. Dès 1908, dont il devient en 1920 le secrétaire général. Lors de la scission de 1921, il rejoint le courant confédéré organisé autour de Léon Jouhaux et devient, en 1929, secrétaire adjoint de la CGT en charge des questions des Assurances sociales dont il deviendra un expert reconnu. En juin 1940, Georges Buisson se fixe dans la région lyonnaise. Le 27 avril 1943, il part clandestinement pour Londres où il sert de liaison entre Léon Jouhaux et le comité de Londres. En août 1943, il devient l'un des délégués officiels de la CGT à l'Assemblée consultative, aux côtés de Croizat, Fayet et Bouzanquet. Il siège à la commission du Travail et des Affaires sociales. Buisson resta secrétaire de la CGT à la Libération et jusqu'à son décès, en janvier 1946.



COLLECTION IHS CGT



Ambroise Croizat dans son bureau du ministère du Travail, 1946.

proclamation n'a, en réalité, guère de traduction concrète. Plus grave, la loi Le Chapelier (1791) impose une chape d'interdits sur un monde ouvrier en cours de formation. Or, si la pensée libérale est prompte à condamner les anciennes structures d'assistance et de charité, doublement accusées d'encourager la paresse et de favoriser l'accroissement du nombre d'indigents, elle n'apporte aucune réponse précise à la misère des «classes dangereuses».

## Quand la question sociale devient centrale

Ainsi, les premières créations en matière de protection sociale seront l'œuvre des ouvriers eux-mêmes. Elles vont prendre la forme de sociétés de secours mutuel. Apparues peu avant la Révolution, elles connaissent un essor important dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Instruments d'entraide et de solidarité, les mutuelles témoignent déjà d'un certain niveau d'avancée de la conscience sociale et vont devenir le socle de la protection sociale pour près d'un siècle. Si la deuxième indus-

trialisation permet un sensible recul des formes extrêmes de la pauvreté, elle favorise aussi, avec l'essor du salariat qui l'accompagne, une vulnérabilité accrue aux risques (accidents du travail, chômage, maladie, vieillesse, etc.). Longtemps tenue en lisière, la question sociale devient centrale. Les pouvoirs publics ne peuvent plus l'ignorer, mais peinent à sortir des solutions classiques de la prévoyance.

## Dépasser le «devoir de charité», créer un «droit à l'assistance»

De son côté, une fraction du patronat déploie, à compter du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, une panoplie d'œuvres sociales (maladie, retraite, sursalaire familial...) afin de fidéliser et de contrôler la main-d'œuvre. Les républicains ne sont pas dupes du caractère discrétionnaire du paternalisme patronal. Et, de leur côté, les mutuelles ne remplissent qu'imparfaitement leur rôle en ne s'adressant qu'aux seuls ouvriers capables d'être en mesure de «cotiser». Face à ces insuffisances, la III<sup>e</sup> République peine à élaborer une doctrine conséquente pour traiter la question sociale. Réponse tout à la fois au libéralisme et au socialisme, mais, aussi, à l'emprise catholique, le solidarisme de Léon Bourgeois recherche les moyens d'établir une solidarité de droit, fondée sur un principe d'obligation morale et juridique permettant de dépasser le simple «devoir de charité» pour créer un «droit à l'assistance».

Finalement, la loi s'en mêle. Dès 1898, un premier texte législatif introduit la notion de responsabilité des employeurs en cas d'accidents du travail et prévoit une obligation de prise en charge par les patrons. En 1910, les retraites ouvrières et paysannes constituent la première ébauche d'une réponse globale au problème de l'indigence des vieux travailleurs. Mais, la CGT est très critique et condamne fermement la «retraite pour les morts» et le principe de la cotisation ouvrière assimilée à un vol! Ce dispositif est complété à la fin des années 1920

### Le CNR

Alors que Vichy s'enfonce dans la collaboration, les voix du refus sont rares et dispersées. Mais la Résistance intérieure peu à peu s'organise. Dès 1943, celle-ci est en mesure de se doter d'un organe fédérateur, le Conseil national de la résistance qui, quelques mois plus tard, va adopter un Programme. Connue sous le nom «*Les Jours heureux*», ce programme d'une dizaine de pages recueillit l'approbation unanime des membres du CNR. La première partie était un plan d'organisation de la résistance armée et un programme de gouvernement des territoires une fois libérés. La seconde visait la mise en place d'une «*véritable démocratie économique*», reposant notamment sur la nationalisation des grands secteurs d'activité, sur la planification ou la mise en œuvre d'un plan complet de sécurité sociale. Ainsi de nombreuses mesures exprimaient les valeurs de solidarité et d'universalité de la Résistance : des dispositions assurant le droit au travail et au repos, à la sécurité de l'emploi et à «*une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours*», ou encore la garantie d'un niveau de rémunération assurant à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine.



DR / IHS CGT

*La précarité des premières caisses locales de Sécurité sociale.*

(1928-1930) par les lois sur les Assurances sociales. Elles offrent une assez large protection contre les conséquences de la maladie, de l'invalidité et du décès ainsi qu'une indemnisation pour la maternité et un droit à la retraite. Le financement est assuré par une cotisation de 8 % sur les salaires équitablement répartie entre l'employeur et le salarié. Malgré d'indéniables avancées, les Assurances sociales souffrent de graves lacunes. D'abord, les conditions d'ouverture des droits sont restrictives : seuls les salariés payés au-dessous d'une certaine somme peuvent bénéficier de la couverture (c'est le système du plafond). Dans l'ensemble, les prestations sont modestes. Le système de la capitalisation

adopté pour les retraites est le plus critiqué. Il a un faible rendement, largement rogné par l'inflation. Enfin, l'organisation administrative est un enchevêtrement de structures étatiques ou « libres » aux origines variées (mutuelle, patronat voire syndicats...) qui interdit toute lisibilité au système.

**La “Sécu” échappe au jeu des mécanismes économiques**

À la Libération, si l'urgence est d'abord à la reconstruction du pays, les forces politiques issues de la Résistance ont une claire conscience des carences du régime social passé. Il faut désormais bâtir du neuf sur les décombres de la III<sup>e</sup> République et de Vichy. Dans cette perspective, le programme du CNR, adopté en mars 1944, fait figure, à la fois de boussole et de texte de référence en préconisant notamment « *un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés* ».

Porté par la direction générale des Assurances sociales, placée sous la direction de Pierre Laroque, le plan de Sécurité sociale conjugue innovations et continuité.

**Les “régimes spéciaux” : des régimes pilotes**

On l'ignore bien souvent, mais certaines professions bénéficiaient déjà d'une protection sociale, notamment contre la vieillesse et la maladie, bien avant que la Sécurité sociale ne voie le jour. Dans les entreprises, il s'agissait d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre confrontée à des travaux difficiles, voire dangereux (mines, chemins de fer par exemple). Pour l'État, cela pouvait être un moyen de récompenser certains services rendus (militaires par exemple). Après la guerre, les bénéficiaires de ces régimes refusèrent le principe d'une inscription dans un régime général qui n'offrait pas, il est vrai, de garanties équivalentes. Pour les concepteurs de la Sécurité sociale, la disparition progressive de ces régimes n'en restait pas moins prévue. Sans cesse critiqués depuis, les plus importants d'entre eux se sont pourtant maintenus, preuve de l'attachement inébranlable de leurs bénéficiaires.



*Dès sa mise en place, la Sécurité sociale fait l'objet d'attaques incessantes de la part de la droite et du patronat.*

D'abord, il reste fondamentalement assurantiel. C'est la cotisation professionnelle assise sur les salaires qui ouvre droit aux prestations. En ce domaine, la Sécurité sociale s'inscrit donc clairement dans la filiation des Assurances sociales. Toutefois, elle se démarque des modèles antérieurs sur au moins trois aspects fondamentaux en partie empruntés au système anglais (plan Beveridge). Tout d'abord, l'ambition du plan de Sécurité sociale est de couvrir l'ensemble de la population et non plus les seuls salariés. Ensuite, le projet de l'administration vise à regrouper dans une caisse unique les quatre grands risques sociaux que sont la maladie, les retraites, les accidents du travail et la famille. La Sécurité sociale se veut également un instrument de démocratisation de la société en associant les travailleurs aux responsabilités économiques et sociales. Enfin, et c'est certainement l'aspect le plus novateur du projet élaboré à la Libération, la Sécurité sociale participe à une politique de redistribution des revenus échappant au jeu aveugle des mécanismes économiques. Telle quelle, cette ambition se heurte à une forte opposition. Le projet de la caisse unique concentre l'essentiel des critiques. La Mutualité et la CFTC sont les plus virulentes, voyant dans le maintien du pluralisme des caisses d'affinités une garantie de liberté. Le MRP, quant à lui, cible plus volontiers les modalités de représentations des travailleurs dans les conseils

d'administration, contestant la mainmise syndicale dans la gestion des caisses. Ces manœuvres échoueront. Le rapport de la commission réunie pour préparer le plan de Sécurité sociale, et dont le rapporteur est Georges Buisson, secrétaire de la CGT, défend pour l'essentiel les principes portés par la centrale ouvrière. Il est adopté à l'unanimité moins une voix par l'Assemblée consultative provisoire, mais le MRP s'abstient. Cela posé, le gouvernement tient bon sur l'essentiel, et les ordonnances portant création de la Sécurité sociale sont promulguées les 4 et 19 octobre 1945.

La Sécurité sociale est définie comme « la garantie donnée à chaque homme qu'en toute circonstance, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa substance et celle de sa famille dans des conditions décentes ». Conçue initialement comme un système unique et unifiant destiné à l'ensemble de la population, la Sécurité sociale peine toutefois à prendre en compte les professions indépendantes (commerçants, artisans, professions libérales...) et le monde des travailleurs agricoles lui échappe complètement. Enfin, les régimes particuliers qui s'appliquent de manière générale aux salariés « à statut » (mines, SNCF, fonctionnaires, etc.) conservent leur autonomie. La législation adoptée est donc un compromis, mais très largement positif. Il faut souligner ici le rôle du ministre du Travail Ambroise Croizat (21 novembre 1945-4 mai 1947) dans l'édification de l'institution. Entouré d'éminents collaborateurs (Pierre Laroque, Francis Netter, etc.), il va jouer un rôle décisif dans la mise en place des nouveaux organismes de l'institution.

### Les premières élections des conseils d'administration (24 avril 1947)

Trois listes se trouvèrent en compétition. Celle de la CGT conduite par Henri Raynaud ; celle de la CFTC à la tête de laquelle se trouvait Gaston Tessier ; celle de la Mutualité. La participation fut à un niveau élevé. Sur 7 749 858 inscrits on compta 5 790 148 votants. Voici les résultats :

Organisations	Nombre de voix obtenus	% par rapport à l'ensemble des votants	Nombre de sièges obtenus
CGT			
Sécurité sociale	3 280 183	59,27	1 384
Allocations familiales	659 930	61,88	909
CFTC			
Sécurité sociale	1 458 475	26,36	613
Allocations familiales	266 123	25	316
Mutualité			
Sécurité sociale	507 599	9,17	114
Allocations familiales	123 993	11,66	90
Divers			
Sécurité sociale	287 973	5,2	70
Allocations familiales	15 583	1,46	23

Collage d'affiches pour la campagne CGT des élections des conseils d'administration de la Sécurité sociale dans le Rhône, sept. 1983.



DR / IHS CGT

Sous son impulsion, un immense chantier s'ouvre. Sans réduire aucunement cette action à celle d'un seul homme alors qu'elle mobilisa de nombreux militants, on ne peut pas ne pas évoquer le rôle joué par Henri Raynaud, secrétaire de la CGT et responsable au sein de la direction confédérale des questions de la Sécurité sociale. Dirigeant à la compétence reconnue, disposant d'une grande autorité (il fut l'un des négociateurs, en 1943, de l'accord du Perreux de réunification), il mettra toute son énergie à la réalisation et à la défense de la Sécurité sociale. Il suscita notamment la création de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (Fnoss), structure de type fédéral chargée de coordonner au plan national l'action des différents organismes de sécurité sociale. Il en deviendra, le 1<sup>er</sup> juillet 1946, son premier président.

### Le rôle fondamental des petites mains de la CGT

Mais il serait injuste aussi d'oublier le rôle spécifique du corps militant dans cette œuvre. En six mois, près de 123 caisses primaires seront édifiées ainsi que 113 caisses d'allocations familiales grâce en partie à l'action des petites mains de la centrale ouvrière.

Mais, durant la période d'installation, les oppositions ne désarment pas. Les intrigues du MRP, de la Mutualité et du patronat pour faire reculer la date de mise en place des nouveaux organismes, pour maintenir les caisses d'affinités ou pour accorder aux allocations familiales une totale autonomie se poursuivent. Rugueux et offensif dans son rôle de ministre, Ambroise Croizat sait aussi élaborer des compromis

**La Sécurité sociale se veut un instrument de démocratisation de la société en associant les travailleurs aux responsabilités économiques et sociales.**

satisfaisants. Ainsi, concernant la désignation des futurs administrateurs, l'administration avait fait le choix d'attribuer sur la base de la représentativité des diverses organisations les deux tiers des sièges aux représentants des salariés, le reste aux employeurs. Mais de nombreuses voix s'élèvent pour réclamer le retour du principe de l'élection pour la désignation des administrateurs. La loi du 30 octobre 1946 leur donnera satisfaction. Les premières élections se dérouleront en avril 1947. Elles donneront lieu à des manœuvres diverses, mais, finalement, elles seront un succès pour la CGT. Celle-ci obtient la majorité dans 109 caisses primaires sur 124, mais aussi dans une très large majorité de caisses d'allocations familiales.

Dès sa mise en place, la Sécurité sociale fait l'objet d'attaques incessantes de la part de la droite et du patronat. Un certain nombre de thèmes, qui deviendront récurrents par la suite, émergent immédiatement : les cotisations pèseraient sur les coûts des entreprises et nuiraient à leur productivité ; les prélèvements sociaux entraîneraient une réduction de l'épargne préjudiciable à l'investissement ; enfin, la

### Pour aller plus loin

- Etiévent (Michel), *Ambroise Croizat ou l'invention sociale*, La Ravoire, Éd. GAP, 1999, 184 pages, 19,82 €.
- Valat (Bruno), *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967). L'État, l'institution et la santé*, Paris, Economica, 2001, 544 pages, 30 €.
- Bec (Colette), *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*, Gallimard, 2014, 336 pages, 23 €.
- *Ambroise Croizat, le ministre (1945-1947)*, textes rassemblés par David Chaurand, Montreuil, Institut CGT d'histoire sociale, 2014, 82 pages, 10 €.
- <sup>✉</sup> Disponible à l'IHS CGT
- *La Sociale*, un film de Gilles Perret, DVD édité par CP Productions, 20 €.
- <sup>✉</sup> Disponible à l'IHS CGT.

Sécurité sociale aurait des effets inflationnistes et encouragerait l'augmentation des dépenses de soin et les abus. Bien sûr, ces critiques ignorent le rôle positif joué par la Sécurité sociale en matière de santé, sur la conjoncture économique, le maintien du niveau de vie et la productivité... Dès 1948, le général de Gaulle dénonce l'inflation des dépenses sociales et insiste sur l'urgente nécessité de les réduire. De retour au pouvoir en mai 1958, il engage des politiques restrictives. Les mesures les plus spectaculaires concernent l'instauration d'une franchise sur les médicaments et une augmentation de près de 10 % de la part restant à la charge de l'assuré pour les médicaments. Mais, devant les protestations populaires, le pouvoir recule et lâche du lest en imposant avec succès le conventionnement (1960). Dorénavant, les travailleurs seront réellement remboursés sur la base de 80 % des tarifs conventionnés, ce qui marque un progrès réel.

### Les atteintes contre le régime général se poursuivent

Mais la menace la plus sérieuse provient des choix économiques du nouveau régime. Prenant prétexte de l'ouverture de nos frontières à nos concurrents du Marché commun, le gouvernement entend arrimer l'évolution des salaires et des dépenses sociales à celle des gains de productivité des entreprises. Le V<sup>e</sup> Plan (1965-1970) prévoit notamment que l'évolution des cotisations doit être inférieure à celle des prestations. Cette politique des revenus rejoint celle du patronat qui mène une intense campagne sur le thème : la Sécurité sociale est certes un droit social, mais elle est aussi désormais une charge pour l'économie. En mettant l'accent sur l'augmentation continue des dépenses de santé (c'est le fameux « trou »), le patronat réclame une réforme des structures de la Sécurité sociale. La réforme de 1967 comble ses vœux avec la création de trois caisses distinctes (maladie, vieillesse, allocations fami-



Une carte maîtresse pour la campagne de défense de la Sécurité sociale de mars 2004 menée par la CGT.

**Le patronat qui mène une intense campagne sur le thème : la Sécurité sociale est certes un droit social, mais elle est aussi une charge pour l'économie.**

liales) bénéficiant de ressources propres. L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) fait figure d'organisme unifiant en assurant la gestion de la trésorerie des trois organismes. Ce démembrement de la « Sécu » renforce la tutelle de l'État, et l'introduction du paritarisme accroît la pénétration du patronat dans la gestion des caisses. La CGT et la CFDT avaient dix-huit sièges dans les anciens conseils d'administration, elles n'en occupent plus que cinq, dorénavant. Ce changement s'effectue au bénéfice de la CFTC, de FO et de la CGC. La cotisation ouvrière est augmentée, et elle est assortie d'un déplafonnement partiel, le ticket modérateur est porté à 30 % pour de nombreuses dépenses. Le mouvement de mai-juin 1968 le ramènera à 25 %. De nombreux médicaments ne sont plus remboursés. Décidément, la note est lourde pour les salariés ! Depuis, les atteintes contre le régime général se poursuivent. La plus lourde de conséquences étant l'introduction dans la loi de finances pour 1991 de la contribution sociale généralisée (CSG) qui ouvre la porte à une modification radicale du financement de la Sécurité sociale.

**SIGNATURE**

## Bulletin d'abonnement

Je m'abonne aux Cahiers de l'Institut CGT d'histoire sociale (4 numéros de 24 pages par an) au prix public de 36 euros (franco de port), 28 euros syndiqués CGT, 13 euros adhérents des IHS.

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Bulletin à adresser à :

IHS-CGT – 263, rue de Paris – Case 2-3 – 93516 Montreuil Cedex  
Règlement à l'ordre de l'IHS-CGT.